

Cote du document: EB 2019/126/R.26
Point de l'ordre du jour: 7 d)
Date: 25 mars 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Cadre pour la soutenabilité de la dette sur la période couverte par FIDA11

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Ruth Farrant
Directrice de la
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli
Responsable principal des finances
téléphone: +39 06 5459 2545
courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Cheffe de
l'Unité des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-sixième session
Rome, 2-3 mai 2019

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
I. Contexte	1
II. Antécédents	2
III. Proposition pour FIDA11	3
IV. Considérations au fondement de la proposition de la direction du FIDA pour le traitement du CSD durant FIDA11	4
A.Incidence des ressources CSD sur le volume global des allocations	5
B.Incidence, sur le volume des allocations, des ressources et dons CSD en faveur des pays surendettés ou à haut risque de surendettement	6
C.Différence de traitement du CSD entre le FIDA et les autres IFI	11
V. Conclusion	11
Annexe	
Comparaison des niveaux de concessionnalité	13

Sigles et acronymes

CSD	Cadre pour la soutenabilité de la dette
FIDA11	Onzième reconstitution des ressources du FIDA
FMI	Fonds monétaire international
IFI	Institution financière internationale
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance

Recommandation pour approbation et transmission au Conseil d'administration

Le Comité d'audit est invité à entériner la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 11.

Cadre pour la soutenabilité de la dette sur la période couverte par FIDA11

I. Contexte

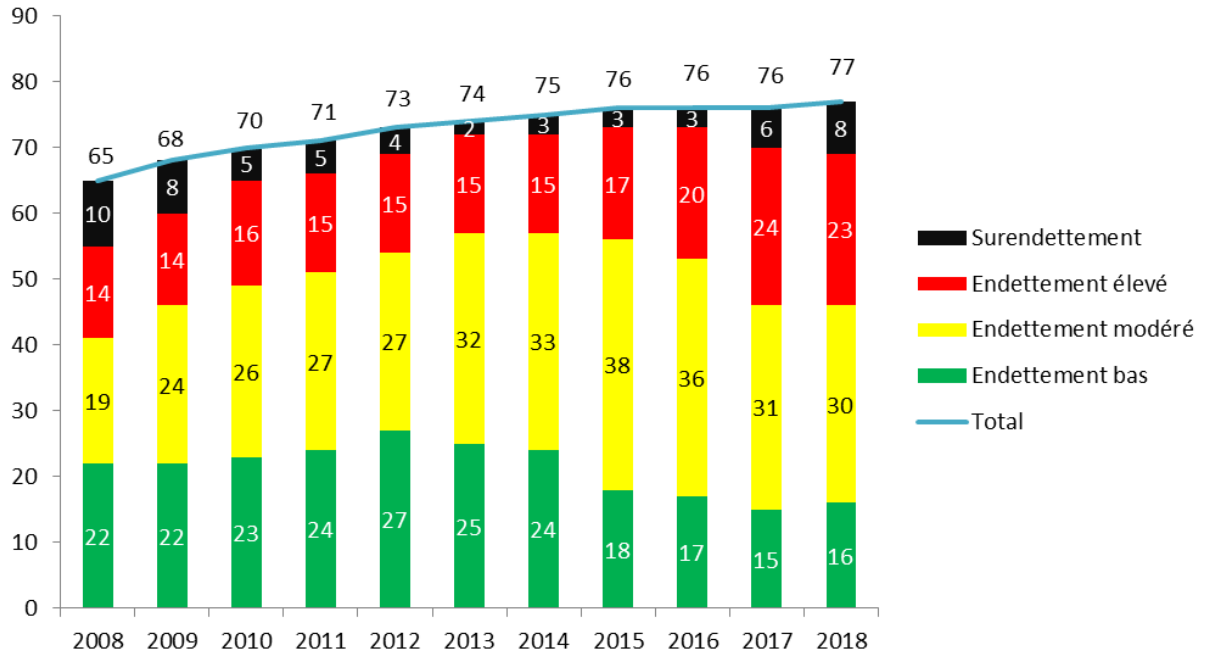
1. Le FIDA établit le volume et la composition prévisionnelle de son programme triennal de prêts et dons (PPD) à l'aide des consultations sur la reconstitution des ressources, sur la base des flux de ressources attendus conformément à son cadre financier, et notamment des contributions convenues de la part des États membres et du degré de concessionnalité prévisible des financements qui seront proposés aux États membres emprunteurs.
2. Pour la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), le montant du PPD a été fixé à 3,5 milliards d'USD, dont 586 millions d'USD (16,7% du PPD) sous forme de dons au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD), conformément au cadre financier prévu pour ce cycle de reconstitution¹.
3. La révision du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA décidée en 2017 et les engagements au titre de FIDA11 ont permis au FIDA de fournir un volume accru de ressources aux pays les plus pauvres. Compte tenu de la dégradation du niveau de soutenabilité de la dette de ces pays et du nombre plus faible de pays emprunteurs (80), la composition du PPD qui en résulte a créé un déséquilibre entre les modalités de prêt (pourcentages et volumes) approuvées dans le cadre financier pour FIDA11 et les résultats du SAFP, aboutissant à un volume de dons de 860 millions d'USD (24,6% du PPD).
4. Il en résulterait une charge supplémentaire de 274 millions d'USD de contributions compensatoires au titre du CSD, ce qui affaiblirait la viabilité financière du FIDA et accroîtrait la compensation globale due par les donateurs au titre des engagements du CSD approuvés entre 2007 et 2021, qui atteindrait 2,8 milliards d'USD, au lieu des 2,5 milliards d'USD prévus. Il convient de noter que deux examens récents de l'architecture financière du Fonds, réalisés l'un par le Bureau indépendant de l'évaluation (IOE) du FIDA et l'autre par le cabinet Alvarez & Marsal, ont signalé le CSD comme l'une des principales sources de risque pour le FIDA, compte tenu de son importante incidence négative sur la viabilité financière du Fonds.
5. À la lumière de ce constat, la direction du FIDA a proposé que le Conseil d'administration révise le pourcentage d'admissibilité des pays au CSD pour FIDA11. C'est par délégation directe de pouvoir du Conseil d'administration qu'elle peut le faire.
6. Le graphique 1 ci-après montre que le nombre d'emprunteurs du FIDA qui présentent un risque modéré ou élevé de surendettement, ou qui sont déjà surendettés, a fortement augmenté depuis 2007, lorsque le CSD a été approuvé. D'après les analyses menées par le Fonds monétaire international (FMI), la dégradation de la situation de certains pays peut tenir à des raisons intrinsèques à leur histoire économique, ou résulter de stratégies gouvernementales à long terme

¹ Section IV du Rapport de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (GC41/L.3/Rev.1).

consistant à emprunter à des conditions moins favorables, ce qui peut conduire au défaut de paiement si l'évolution attendue ne se concrétise pas. Cette situation accroît par ailleurs le risque d'aléa moral.

Graphique 1

Évolution de la situation des emprunteurs du FIDA admissibles au CSD en fonction de leur risque de surendettement, 2008-2019



7. Le niveau de surendettement des emprunteurs du FIDA n'a cessé d'augmenter depuis que le FIDA a adopté le CSD en 2007: le nombre d'emprunteurs surendettés ou à haut risque de surendettement est passé de 23 en 2016 à 32 en 2019. Il s'agit d'un facteur majeur d'accroissement du volume des ressources allouées au titre du CSD. Pour le PPD de FIDA11, l'évolution du risque de surendettement qui a eu lieu entre les négociations originales du SAFP durant la consultation sur la reconstitution et l'établissement des modalités de prêt définitives s'est traduite par un surcroît de 145 millions d'USD des allocations au titre du CSD.

II. Antécédents

8. Adopté par le Conseil des gouverneurs en 2007 (document GC 29/L.4), le CSD a permis au Fonds d'apporter un allègement bienvenu de la dette des pays les plus pauvres. Au 31 décembre 2018, le FIDA avait approuvé des financements au titre du CSD pour un montant total équivalant à 1,9 milliard d'USD.
9. Grâce au CSD, les pays membres qui étaient jugés présenter un risque modéré de surendettement pouvaient jusqu'à maintenant prétendre à recevoir 50% de leur allocation sous forme de dons et 50% sous forme de prêts à des conditions particulièrement favorables; les pays surendettés ou à haut risque de surendettement recevaient quant à eux 100% de leur allocation sous forme de dons².
10. Une solution à long terme pour le mécanisme du CSD est actuellement étudiée en collaboration avec le Conseil d'administration et sera abordée séparément. À court terme, cependant, il est nécessaire d'apporter une réponse pour que le Fonds puisse poursuivre ses opérations dans les pays admissibles au CSD durant FIDA11.

² Document EB 2007/90/R.2.

À la cent vingt-cinquième session du Conseil d'administration, en décembre 2018, la direction a présenté les raisons du maintien de la formule du SAFP approuvée par le Conseil en 2017, ainsi qu'une proposition de modification du pourcentage d'admissibilité pour les pays CSD (EB 2018/125/R.4 Add.1). Les allocations du SAFP ont été approuvées, mais le Conseil d'administration a décidé qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour étudier la question, et qu'il prendrait sa décision au plus tard en mai 2019. Les financements en faveur des 32 pays admissibles au CSD pour FIDA11 ont donc été reportés dans l'attente de la décision du Conseil.

III. Proposition pour FIDA11

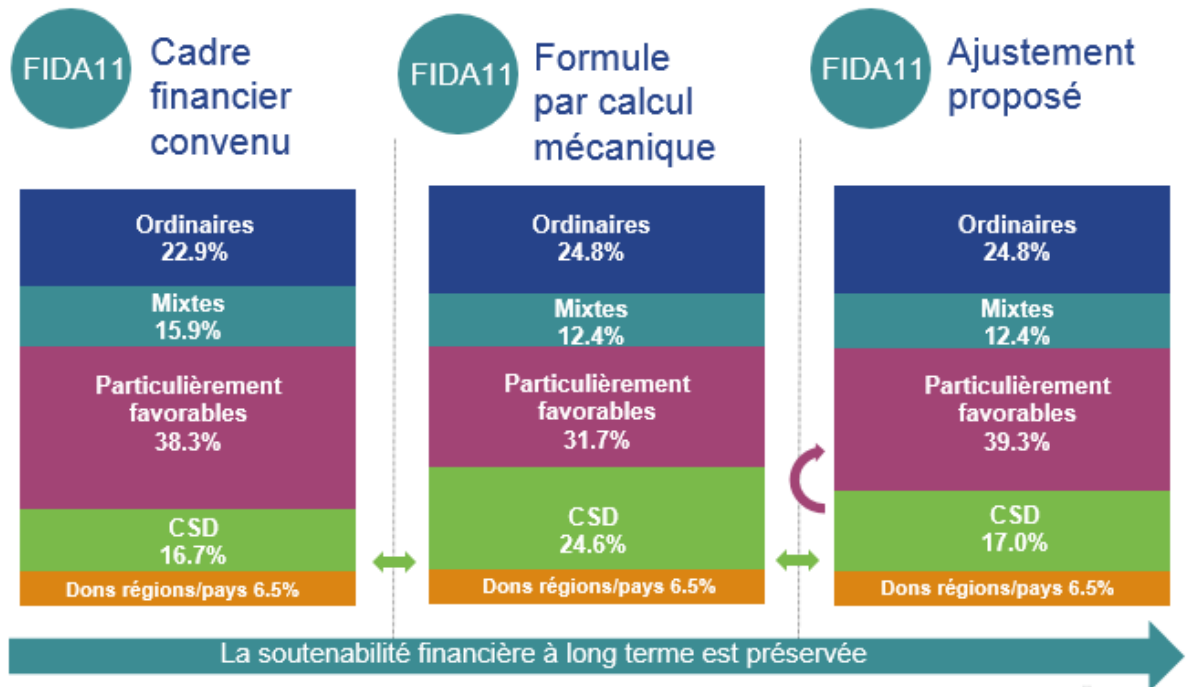
11. Dans ce contexte, la direction propose d'abaisser comme suit le pourcentage des ressources proposées sous forme de don aux pays admissibles.
 - i) Les pays admis à recevoir 100% de leur allocation aux conditions régissant les dons CSD se verraient offrir des conditions de don pour 80% de leur allocation et des prêts à des conditions particulièrement favorables pour 20%, cette fraction étant optionnelle.
 - ii) Les pays admis à recevoir 50% de leur allocation sous forme de dons CSD se verraient offrir des conditions de don à hauteur de 27% de leur allocation et les 73% restants à des conditions de prêt particulièrement favorables; 46% de l'allocation initiale serait proposée à des conditions de prêt particulièrement favorables, mais cette fraction serait optionnelle.
12. Le tableau 1 ci-dessous présente une comparaison entre l'offre actuelle du FIDA et deux scénarios différents pour une allocation de 10 millions d'USD et pour deux catégories de surendettement, y compris l'élément de libéralité associé (voir aussi l'annexe 1).

Tableau 1

Exemple illustrant les changements proposés pour une allocation de 10 millions d'USD et le pourcentage de libéralité associé

	Situation actuelle				Scénario intégrant les changements proposés et supposant que le pays utilise les prêts à des conditions particulièrement favorables				Scénario intégrant les changements proposés et supposant que le pays n'utilise pas les prêts à des conditions particulièrement favorables			
	Prêts à des conditions particulièrement favorables	Dons	Total	Pourcentage de libéralité	Prêts à des conditions particulièrement favorables	Dons	Total	Pourcentage de libéralité	Prêts à des conditions particulièrement favorables	Dons	Total	Pourcentage de libéralité
Pays surendettés ou à haut risque de surendettement	0	10	10	100%	2	8	10	91%	0	8	8	100%
Pays à risque modéré de surendettement	5	5	10	79%	7,3	2,7	10	69%	2,7	2,7	5,4	79%

13. La proposition soumise par la direction du FIDA se traduirait par une diminution du financement CSD pour l'amener à une proportion de 17% du PPD, conformément au cadre financier approuvé, illustré ci-dessous.



14. L'un des fondements de la proposition de la direction est que la fraction supplémentaire de prêts à des conditions particulièrement favorables par rapport aux pourcentages historiques est optionnelle. Ainsi, les emprunteurs auraient la possibilité de ne pas utiliser les volumes de prêt supplémentaires et pourraient, s'ils le souhaitent, absorber les ressources en suivant exactement les mêmes pourcentages que par le passé. Les ressources non utilisées par les emprunteurs seraient réaffectées aux conditions prévues par le SAFFP. La priorité serait accordée aux pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, afin de respecter l'engagement d'attribuer 90% des ressources de base à ces groupes de pays, compte tenu également de leur capacité d'absorption.
15. Cette proposition n'a pas pour effet de décaler la politique du FIDA par rapport aux pratiques d'autres institutions financières internationales (IFI) en matière de CSD, puisque le FIDA continue de fonder sa méthodologie sur les analyses de soutenabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale.

IV. Considérations au fondement de la proposition de la direction du FIDA pour le traitement du CSD durant FIDA11

16. La direction du FIDA tient pleinement compte de la mission du Fonds, qui est d'éliminer la pauvreté rurale. Elle prend en considération la demande formulée par les parties prenantes du FIDA lors de la dernière reconstitution, à savoir l'attribution de ressources supplémentaires aux pays les plus pauvres. En outre, elle reconnaît que le FIDA ne devrait pas contribuer indûment à alourdir la charge de la dette pesant sur les pays qui ont des difficultés à assurer le service de leur dette.
17. Les trois piliers du cadre de financement du FIDA – contributions des bailleurs de fonds, volumes du PPD et concessionnalité – sont étroitement interconnectés, et la modification de l'un d'entre eux a une incidence sur les autres, comme l'illustre le graphique ci-après.



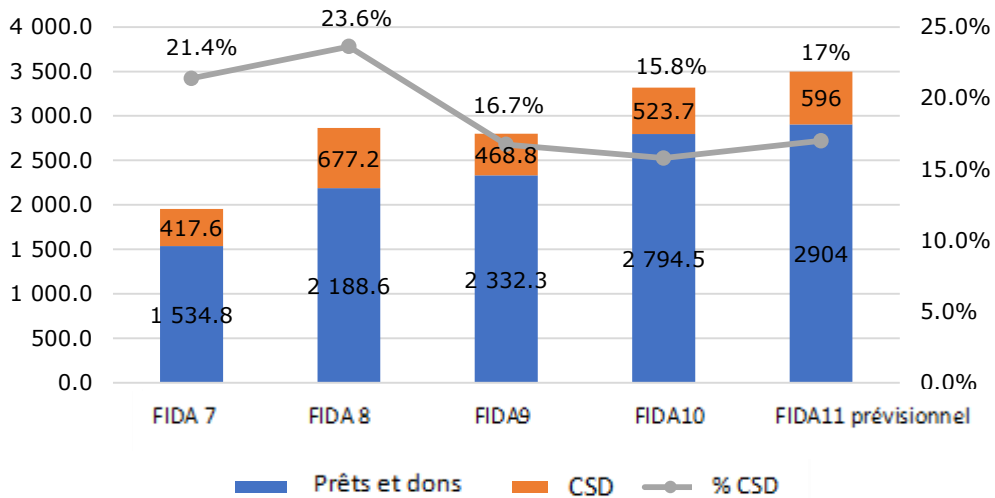
18. Une connexion doit être établie entre la volonté des membres de financer les pays CSD sous forme de dons et les financements qu'ils fournissent explicitement sur la base de ces décisions. Sur la période couverte par FIDA11, il existe un décalage entre, d'une part, les pourcentages et les volumes de prêt (comme indiqué plus haut) approuvés dans le cadre financier pour FIDA11 et, d'autre part, le résultat des négociations menées aux fins du SAFR.
19. Afin d'évaluer l'incidence potentielle de cette proposition sur les pays admissibles au CSD, en particulier ceux qui sont surendettés ou à haut risque de surendettement, la direction a effectué plusieurs analyses, portant sur: les tendances du surendettement sur la décennie écoulée; le volume total de ressources mises à disposition; le degré de concessionnalité de l'offre globale du FIDA; les capacités d'absorption de la dette; et les options proposées aux emprunteurs. Par ailleurs, l'approche suivie par le FIDA pour mettre en œuvre le CSD a été comparée à celle d'autres IFI.

A. Incidence des ressources CSD sur le volume global des allocations

20. Sur le plan du volume de ressources, eu égard à la hausse de 9% du PPD entre FIDA10 (3,2 milliards d'USD) et FIDA11 (3,5 milliards d'USD), le total des allocations en faveur de l'ensemble des pays CSD a fortement augmenté, passant de 742 millions d'USD à 1,22 milliard d'USD (un accroissement de 476 millions d'USD, soit 64%). Les ressources effectivement octroyées sous forme de dons au titre du CSD sont passées, sur la même période, de 523,7 millions d'USD à 596 millions d'USD. La proposition de la direction se traduirait par une augmentation des financements CSD, tant en termes absolus qu'en pourcentage, par rapport à FIDA10 (graphique 2).

Graphique 2

Évolution des financements CSD entre FIDA7 et FIDA11



B. Incidence, sur le volume des allocations, des ressources et dons CSD en faveur des pays surendettés ou à haut risque de surendettement

21. Les ressources allouées aux 16 pays surendettés ou à haut risque de surendettement, et qui disposaient d'allocations initiales du SAFR sur FIDA10 et FIDA11, sont passées de 313 millions d'USD sur FIDA10 à 503 millions d'USD sur FIDA11, soit une hausse de 190 millions d'USD ou 61%.
22. Même si les emprunteurs décident de n'utiliser que 80% du volume de dons qui leur est alloué au titre du CSD, la proposition de la direction se traduirait néanmoins par un volume d'allocations plus élevé sur FIDA11 que sur FIDA10 pour tous les emprunteurs surendettés ou à haut risque de surendettement, compte tenu du fait que le Yémen n'a pas utilisé l'allocation initiale de FIDA10.
23. De plus, il en résulterait une hausse globale des dons CSD, tant en termes absolus qu'en pourcentage, par rapport à FIDA10. Si l'allocation totale sous forme de dons passait de 281 à 388 millions d'USD, le volume global au titre du CSD augmenterait en moyenne de 38%.
24. Le tableau 2, ci-dessous, montre l'allocation détaillée par pays dans les différents scénarios. Pour ce qui est du volume, même en l'absence des ressources supplémentaires et optionnelles à des conditions particulièrement favorables, les pays surendettés ou à haut risque de surendettement bénéficieraient d'un volume supérieur d'allocations par rapport à FIDA10, à l'exception du Yémen, de Kiribati et de Samoa (le Yémen n'a pas utilisé l'allocation initiale pour FIDA10, et aucune allocation n'a été accordée à Kiribati et Samoa).

Tableau 2

Comparaison des volumes du CSD sur FIDA10 et FIDA11 pour les pays surendettés ou à haut risque de surendettement

Pays	Allocation finale pour FIDA11	Proposition actuelle pour le CSD (80%)	Allocation initiale pour FIDA10
Afghanistan	50 000 000	40 000 000	25 000 000
Burundi	63 654 876	50 923 901	50 922 368
Érythrée	37 079 751	29 663 801	19 074 351
Gambie	21 270 237	17 016 190	16 254 290
Haïti	23 810 139	19 048 111	12 080 408
Mauritanie	23 696 976	18 957 581	16 248 089
Mozambique	85 363 718	68 290 974	50 095 929
République centrafricaine	35 329 100	28 263 280	10 513 114
Sao Tomé-et-Principe	5 330 051	4 264 041	3 325 499
Soudan	62 944 628	50 355 702	34 558 879
Soudan du Sud	9 866 989	7 893 591	7 034 553
Tchad	61 683 313	49 346 650	32 563 308
Tonga	4 500 000	3 600 000	3 000 000
Total	484 529 778	387 623 823	280 670 788
Kiribati	4 500 000	3 600 000	-
Samoa	4 500 000	3 600 000	-
Yémen	10 000 000	8 000 000	32 113 980
Total	503 529 778	402 823 823	312 784 768

25. Comme expliqué en détail à l'annexe I, la proposition n'abaisserait pas fortement le degré de concessionnalité de l'offre financière globale du FIDA, à savoir 91% pour les pays surendettés ou à haut risque de surendettement par rapport aux 100% antérieurs.
26. Dans tous les cas, les financements du FIDA ne seraient pas inférieurs au degré minimal de concessionnalité requis par le FMI pour les pays ayant des contraintes budgétaires ou économiques. Le degré minimal de concessionnalité exigé par le FMI pour ces pays est compris entre 35% et 60% (pour les pays aux risques les plus élevés). Dans tous les cas, la charge d'intérêts serait extrêmement faible, comme illustré à l'encadré 1.

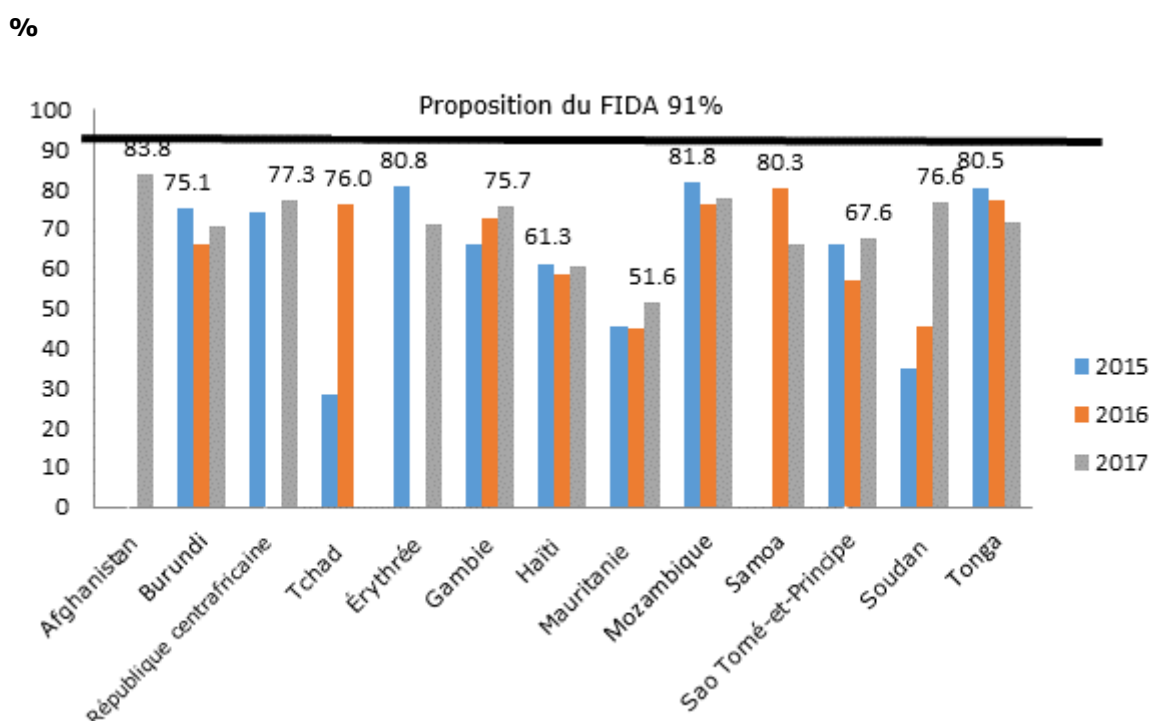
Encadré 1. Intérêts supportés par les pays surendettés ou présentant un risque élevé de surendettement

Dans le cas d'un pays dont l'allocation pour FIDA11 se monte à 50 millions d'USD (l'équivalent d'environ 44 millions d'EUR), la fraction consentie à des conditions particulièrement favorables s'élèverait à 8,8 millions d'EUR. En moyenne, le montant semestriel des intérêts à verser sur l'encours du principal dû sur la période de remboursement serait légèrement inférieur à 13 450 EUR.

27. Les Statistiques sur la dette internationale³ font état de l'élément de libéralité moyen (en pourcentage) afférent aux nouveaux engagements contractés ou garantis par les États envers des créanciers publics (multilatéraux et bilatéraux) de 2015 à 2017, pour ce qui est des pays classés comme surendettés ou à haut risque de surendettement. Le FIDA fait partie de cette catégorie de créanciers. Pour tous les pays surendettés ou à haut risque de surendettement, le degré de concessionnalité proposé est supérieur au degré moyen observé entre 2015 et 2017 et même, dans de nombreux cas, nettement supérieur. Le fait que les pays se verraient proposer une partie des ressources au titre du CSD à des conditions particulièrement favorables n'aurait pas d'incidence significative sur le poids total de l'élément de libéralité dans la situation globale de leur endettement. Il apparaît donc que le FIDA ne créerait pas une lourde surcharge d'endettement pour les pays concernés. Qui plus est, les pays seraient en mesure de décider s'ils souhaitent ou non utiliser ces ressources supplémentaires.

Graphique 3

FIDA11: élément moyen de libéralité offert aux pays surendettés ou à haut risque de surendettement



Incidence, sur le volume des allocations, des ressources et dons CSD en faveur des pays présentant un risque modéré de surendettement

28. Le montant global des ressources allouées aux 16 pays présentant un risque modéré de surendettement, et qui disposaient d'allocations initiales du SAFP sur FIDA10 et FIDA11, est passé de 499 millions d'USD sur FIDA10 à 715 millions d'USD sur FIDA11, soit une hausse de 216 millions d'USD ou 43%.

³ Les Statistiques sur la dette internationale (International Debt Statistics – IDS), publiées chaque année par la Banque mondiale, font part des résultats de l'analyse de la dette extérieure et des flux financiers (prêts et prises de participation) dans le monde. L'édition 2019, publiée en novembre 2018, présente les données chronologiques de 1970 à 2017 pour plus de 200 indicateurs. L'un de ces indicateurs est l'élément de libéralité moyen des nouveaux engagements contractés par les emprunteurs (<https://data.worldbank.org/products/ids>).

29. S'agissant des 16 pays présentant un risque modéré de surendettement, le changement proposé se traduirait sur FIDA11 par un volume de dons supérieur à celui de FIDA10 pour six pays, tandis que dix pays verraient baisser leur volume de dons (tableau 3). Au total, le volume de dons accordés aux pays à risque modéré de surendettement diminuerait de 56 millions d'USD (23%), passant de 249 millions d'USD à 192 millions d'USD.
30. Comme expliqué à l'annexe I, la proposition n'abaisserait pas fortement le degré de concessionnalité de l'offre financière globale du FIDA, à savoir 69% pour les pays à risque modéré de surendettement, contre 79% précédemment.
31. Dans tous les cas, les financements du FIDA ne seraient pas inférieurs au degré minimal de concessionnalité requis par le FMI pour les pays ayant des contraintes budgétaires ou économiques. Le degré minimal de concessionnalité exigé par le FMI pour ces pays est compris entre 35% et 60% (pour les pays aux risques les plus élevés). Dans tous les cas, la charge d'intérêts serait extrêmement faible, comme illustré à l'encadré 2.

Encadré 2. Intérêts supportés par les pays présentant un risque modéré de surendettement

Dans le cas d'un pays dont l'allocation pour FIDA11 se monte à 50 millions d'USD (l'équivalent d'environ 44 millions d'EUR), la fraction consentie à des conditions particulièrement favorables s'élèverait à 32,12 millions d'EUR. En moyenne, le montant semestriel des intérêts à verser sur l'encours du principal dû sur la période de remboursement serait légèrement supérieur à 47 100 EUR.

Tableau 3

Comparaison des volumes du CSD sur FIDA10 et FIDA11 pour les pays à risque modéré de surendettement

Pays	Allocations pour FIDA11					Allocation initiale pour FIDA10		
	Conditions particulièrement favorables 27%	CSD 27%	Sous-total	Ressources optionnelles à des conditions particulièrement favorables	Allocation totale	Conditions particulièrement favorables 50%	CSD 50%	Total
Bénin	7 901 243	7 901 243	15 802 486	13 461 377	29 263 862	15 672 481	15 672 481	31 344 962
Comores	2 532 607	2 532 607	5 065 215	4 314 813	9 380 027	1 500 000	1 500 000	3 000 000
Éthiopie	35 097 317	35 097 317	70 194 635	59 795 430	129 990 064	51 759 720	51 759 720	103 519 439
Guinée	7 951 993	7 951 993	15 903 986	13 547 840	29 451 826	15 259 749	15 259 749	30 519 498
Guinée-Bissau	5 181 139	5 181 139	10 362 279	8 827 126	19 189 405	3 366 823	3 366 823	6 733 647
Kirghizistan	8 519 700	8 519 700	17 039 399	14 515 044	31 554 443	12 714 167	12 714 167	25 428 335
Libéria	9 191 311	9 191 311	18 382 622	15 659 271	34 041 892	11 983 068	11 983 068	23 966 136
Madagascar	22 545 624	22 545 624	45 091 247	38 411 062	83 502 309	31 856 465	31 856 465	63 712 931
Malawi	22 621 646	22 621 646	45 243 292	38 540 582	83 783 874	21 175 388	21 175 388	42 350 777
Maldives	1 215 000	1 215 000	2 430 000	2 070 000	4 500 000	-	-	-
Mali	14 486 933	14 486 933	28 973 867	24 681 442	53 655 308	15 570 794	15 570 794	31 141 588
Niger	23 864 625	23 864 625	47 729 250	40 658 250	88 387 501	29 920 134	29 920 134	59 840 268
République démocratique du Congo	9 852 510	9 852 510	19 705 020	16 785 758	36 490 778	7 500 000	7 500 000	15 000 000
Sierra Leone	11 022 943	11 022 943	22 045 886	18 779 829	40 825 715	10 721 399	10 721 399	21 442 798
Tadjikistan	6 750 000	6 750 000	13 500 000	11 500 000	25 000 000	12 290 490	12 290 490	24 580 981
Togo	4 198 717	4 198 717	8 397 435	7 153 370	15 550 805	8 144 583	8 144 583	16 289 166
Total	192 933 309	192 933 309	385 866 618	328 701 193	714 567 811	249 435 263	249 435 263	498 870 526

C. Différence de traitement du CSD entre le FIDA et les autres IFI

32. Un examen des pratiques que les cinq autres IFI ont adoptées en matière de CSD montre qu'elles sont globalement harmonisées avec celles du FIDA pour ce qui est du pourcentage d'admissibilité accordé aux différents pays CSD, avec seulement quelques divergences. Plusieurs institutions envisagent de procéder à de profondes réformes dans ce domaine. L'analyse des projets menés dans les pays présentant un risque modéré de surendettement par l'Association internationale de développement (IDA) a révélé que les financements n'étaient pas toujours approuvés selon une stricte proportion de 50% de dons et 50% de prêts à des conditions particulièrement favorables. De manière générale, les projets assortis de rendements prévisionnels plus élevés étaient essentiellement financés par des prêts, tandis que les activités plus immatérielles étaient financées par des dons. Ainsi, les emprunteurs disposaient d'une marge budgétaire pour absorber de modestes niveaux de dette.
33. En outre, il existe d'importantes différences entre le rôle du FIDA en tant qu'institution de financement du développement et celui d'autres IFI, en raison de structures juridiques différentes. Ainsi, le FIDA ne dispose pas d'un mécanisme prédéfini, juridiquement contraignant, de partage des coûts applicable aux États membres. Les autres IFI, dont la Banque asiatique de développement (BASD) et la Banque africaine de développement (BAfD), ont, contrairement au FIDA, un système de contribution à la reconstitution des ressources distinct pour le CSD, qui prévoit un mécanisme explicite de financement de cette partie du PPD s'ajoutant aux contributions de base.
34. Une autre différence marquante concerne la pratique des autres IFI en matière d'allocation de volume au titre des dons CSD. Alors que le FIDA applique un taux de 5%, l'AfDB et l'AsDB appliquent, pour leur part, une réduction de volume de 20% à l'allocation accordée aux pays admissibles aux dons, dont environ 15% sont utilisés pour couvrir les commissions de service non perçues (le FIDA n'en applique pas). L'IDA appliquait aussi une réduction de 20% du volume accordé jusqu'à IDA18, lorsque cette pratique a été abandonnée parce que l'institution a pu recouvrer les revenus non perçus par d'autres moyens.
35. La direction souligne que l'approche proposée ne s'appliquera qu'à FIDA11 (tout comme la méthodologie actuelle du SAFP ne s'applique qu'à FIDA11), et elle veillera à ce que les principes établis par la Banque mondiale et le FMI eu égard au CSD continuent d'être respectés par le FIDA.

V. Conclusion

36. La direction du FIDA reconnaît l'existence de deux enjeux qui paraissent inconciliables: d'une part, l'obligation de fournir, grâce au CSD, un allègement de dette supplémentaire aux pays admissibles afin d'éviter d'alourdir la charge de leur dette nationale et, d'autre part, la nécessité de préserver la viabilité financière du FIDA.
37. Compte tenu des éléments suivants:
 - la proposition s'inscrit dans le cadre financier qui sous-tend FIDA11 tout en maintenant des allocations de ressources substantielles en faveur des pays les plus pauvres;
 - les ressources fournies par les États membres pour FIDA11 ne couvrent pas la proportion plus élevée de ressources nécessaires pour le CSD;
 - il convient d'établir une solide connexion entre la volonté de financer les pays CSD sous forme de dons et les financements et la concessionnalité fournis;

- l'endettement supplémentaire est optionnel pour les emprunteurs, qui peuvent décider de ne pas utiliser l'intégralité de leurs allocations SAFF assorties de conditions particulièrement favorables;
- le FIDA reste aligné sur les cadres CSD sous-jacents du FMI et de la Banque mondiale pour ce qui est des valeurs de référence et du pourcentage d'admissibilité en fonction du statut du surendettement;
- même en l'absence des ressources supplémentaires à des conditions particulièrement favorables, les pays surendettés ou à haut risque de surendettement bénéficieraient d'un volume supérieur d'allocations par rapport à leur allocation initiale du SAFF pour FIDA10 (le total des allocations en faveur de l'ensemble des 32 pays CSD est passé de 742 millions d'USD à 1,22 milliard d'USD sur FIDA11);
- la solution à court terme proposée pour FIDA11 n'alourdirait pas sensiblement la charge de la dette pour les pays concernés, puisque l'offre globale de financement demeurerait fortement concessionnelle et dans les limites autorisées par le FMI,

la direction propose aux emprunteurs l'application unique de l'admissibilité au CSD, sur une base optionnelle, selon les pourcentages figurant au paragraphe 11 afin de pouvoir poursuivre sans autre retard les opérations du FIDA.

Comparaison des niveaux de concessionnalité

Les taux de concessionnalité ci-dessous sont indicatifs; ils ont été calculés sur la base des taux du deuxième trimestre de l'exercice 2019 de la Banque mondiale (disponibles sur <http://treasury.worldbank.org/en/about/unit/treasury/ida-financial-products/lending-rates-and-fees>). Ils sont basés sur des prêts libellés en droit de tirage spécial et en euro; les données relatives aux prêts libellés en dollar des États-Unis sont légèrement moins favorables.

Niveau actuel de concessionnalité **Pays en surendettement élevé (admissibles à 100% de don)** Niveau proposé de concessionnalité



Pays en surendettement modéré (admissibles à 50% de don)

